

- VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE -

Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 22 septembre 2008

L'an deux mil huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 septembre 2008, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 22 septembre 2008.

Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjointes*.

Mme POIGNET, M. CROUZEVALLE, Mme MARTINAUD, Mme BOUDIE, M. SALEIX, M. SOURZAT, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON - *Conseillers Municipaux*

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. LACASSAGNE (à Mme MARTINAUD) ; Mme TRIBOULET (à Mme TARDIEU) ; M. VERGNE (à Mme MEUNIER) ;

Membre absente :

Mme DE OLIVEIRA.

.....
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Monique POIGNET, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

DECISIONS

.....
Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX rend compte des dix décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. ☞ N°08-16 ☞ Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des cautions des Marchés Publics.

2. ☞ N°08-17 ☞ Décision modificative à la délibération du 27 novembre 1992 proposant la création d'une régie de recettes. (Les recouvrements des recettes pourront aussi être effectués en numéraire).

3. ☞ N°08-18 ☞ Contrat avec la Société Electricité de France (EDF) pour l'offre DIALEGE Internet.

Durée : le contrat est valable 2 ans (renouvelable 2 fois 1 an) à compter du 1^{er} janvier 2008.

Coût : 400 €uros HT/an.

4. 🌀 N°08-19 🌀 Marché avec les entreprises SARRAZIN et COUGNAUD Location pour la location, la fourniture et la mise en place de modulaires pour les salles de classe aux groupes scolaires Jules Ferry et Puymaret.

Durée : date de livraison des bâtiments : 22 août 2008

Coût : 15 975,21 €uros TTC pour l'entreprise SARRAZIN

61 336,14 €uros TTC pour l'entreprise COUGNAUD Location

5. 🌀 N°08-20 🌀 Marché à procédure adaptée avec l'entreprise PRAT ET FILS pour des travaux de réfection de couverture des bâtiments du groupe scolaire Jules Ferry primaire.

Coût : 31 694 €uros TTC.

6. 🌀 N°08-21 🌀 Animation musicale du bal du 14 juillet 2008 avec l'orchestre « J.P.L. ANIMATION ».

Coût : 922,55 €uros TTC.

7. 🌀 N°08-22 🌀 Marché à procédure adaptée avec l'entreprise AUTERIE ARTIFICES pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2008.

Coût : 12 600 €uros TTC.

8. 🌀 N°08-23 🌀 Contrat d'assurance « de clou à clou » avec Groupama d'Oc pour l'exposition de M. Villatte au Prieuré Saint Xantin.

Coût : 434 €uros TTC.

9. 🌀 N°08-24 🌀 Cession d'un ordinateur de bureau enregistré à l'inventaire sous le numéro n°1108.

Coût de la cession : 50 €uros.

10. 🌀 N°08-25 🌀 Convention de formation professionnelle avec l'organisme de la Croix Rouge Française – septembre 2008 à juin 2009.

Coût : 1 557 €uros (+ somme de 210 €uros devra être versée en cas de formation pour les gestes et soins d'urgence).

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 27 JUIN 2008 ET DU 03 JUILLET 2008

Les procès-verbaux du 27 juin et du 03 juillet 2008 sont approuvés.

-Approuvés à l'unanimité-

I – AFFAIRES GENERALES

1. Election d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des correspondants défense des communes.

En effet, la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Cette année sera l'occasion d'échanges publics lors de la publication du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la nouvelle loi de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère de la défense. Dans ce cadre, les missions des correspondants défense seront réaffirmées.

Le Ministre de la défense demande que ce réseau soit reconstitué.

Le Préfet souhaite que le correspondant défense soit également le référent de la commune pour les questions de défense civile (*vigipirate, variole...*) et de sécurité civile (*plan communal de sauvegarde, information des citoyens sur les risques ...*).

Est nommé correspondant défense : **Monsieur Mathias MAZERON**.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Ce règlement est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants (loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République) et il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne porte que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Adoption du règlement intérieur des locations de salles

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans le cadre du règlement intérieur pour l'utilisation des salles communales, propriétés de la Commune de MALEMORT SUR CORREZE, qui en assure la gestion, il est proposé au Conseil Municipal des modifications qui devraient assouplir le fonctionnement.

1) Il est proposé d'étendre la durée d'occupation des salles suivantes : salle polyvalente, les Escures et la Maison des Associations jusqu'à 3 heures du matin au lieu de 1 heure. Par contre, la salle des Châtaigniers étant mal isolée et ayant déjà des problèmes de nuisances sonores avec le voisinage, nous vous proposons que l'horaire reste inchangé, soit 1 heure du matin.

2) Il est proposé, pour éviter les déménagements de matériels intempestifs et toutes dégradations sur celui-ci, que le nombre de tables et de chaises stockés dans chacune des salles communales, chiffre prévu en fonction de la capacité d'accueil désigné par la Commission Communale de Sécurité, ne soit en aucun cas modifié, c'est-à-dire, ni ajout, ni retrait.

3) Il est proposé également que si, exceptionnellement, des tables en pins doivent être enlevées d'une salle, cette dernière ne puisse en aucun cas être louée (manque à gagner).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois modifications du règlement intérieur d'utilisation des salles communales.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Principe de gratuité à la mise à disposition des bâtiments et des moyens municipaux pour l'organisation de manifestations à caractère culturel ou sportif et pour l'exécution de missions d'intérêt général

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les dispositions de l'article L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) posent le principe que l'occupation du domaine public donne lieu, en contrepartie, au paiement d'une redevance excepté lorsque l'occupation contribue à assurer la conservation du domaine public ou lorsqu'elle est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux intéressant un service public. L'article 18 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a introduit un nouvel alinéa à l'article L. 2125-1. Celui-ci prévoit un cas supplémentaire d'exonération possible du paiement de la redevance lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne présente pas un objet commercial.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la gratuité et de la limiter au cas suivants :

- hébergement et aide aux actions des associations,
- manifestations culturelles et sportives de la Ville : accueil d'associations ou d'entreprises dans le cadre de manifestations gratuites (collor-ados, festivals...),
- exposition dans les bâtiments communaux sans caractère commercial.

Pour chaque occupation, une convention sera établie et signée par Monsieur le Maire dans le cadre de sa compétence à déterminer les conditions dans lesquelles les locaux et les moyens municipaux peuvent être utilisés.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

II – ENFANCE - JEUNESSE

1. Signature Contrat Enfance – Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Madame TARDIEU.

Dans le cadre du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance, la Ville a signé en 2005 des contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation enfance et jeunesse.

Ces contrats signés pour 3 ans et réunissant les 4 communes du territoire que sont Malemort, Dampniat, La Chapelle aux Brocs et Venarsal, arrivent à expiration cette année.

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place depuis 2006 des nouveaux contrats regroupant l'enfance et la jeunesse.

Leur finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Sont concernés pour la petite enfance de 0 à 4 ans :

- l'accueil collectif
- l'accueil familial

Pour la jeunesse de 3 à 17 ans :

- l'accueil de loisirs
- les séjours
- la formation BAFA

Pour l'ensemble de ces actions est également pris en compte et donc financé par la C.A.F., un poste de coordination.

Ce contrat établi en concertation avec les services concernés (la maison de l'enfance, le service scolaire et la C.A.F.) sera finalisé dans le courant du mois d'octobre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau Contrat Enfance – Jeunesse pour une durée de 4 ans.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

III- AFFAIRES CULTURELLES

1. Convention avec Monsieur VILLATTE relative aux modalités d'organisation de l'exposition du Prieuré

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

La Ville accueille au Prieuré Saint-Xantin, du 6 septembre 2008 au 4 octobre 2008, le peintre Jacques Villatte pour l'exposition de ses œuvres.

La convention qui vous est proposée précise les modalités d'organisation de cette manifestation ; elle indique notamment le partage des responsabilités pour le transport, l'installation, le gardiennage et l'assurance des œuvres.

Elle évoque aussi les différents moyens que la Ville met à disposition de l'artiste dans le cadre de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Convention avec EDF pour sa participation financière dans le cadre de l'exposition de Monsieur VILLATTE

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

La Délégation Régionale EDF soutient le projet d'exposition sur le thème de l'eau, source d'énergie, organisée par la ville de Malemort sur Corrèze et réalisée par l'artiste peintre Jacques Villatte.

Elle organise d'ailleurs à cette occasion, une conférence sur l'hydroélectricité qui se tiendra au Prieuré.

EDF s'est engagée à verser 500 €uros à la Ville pour faire face aux différentes dépenses liées à la publicité de l'événement. En contrepartie la Ville doit mentionner EDF dans sa communication sur l'exposition, autoriser l'installation de deux panneaux d'information au Prieuré et promouvoir la conférence que ce partenaire souhaite organiser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits sont prévus au budget 2008 et seront inscrits au budget 2009.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

« Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans des villes et des villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins...). »

Extrait du dépliant d'information édité par la Fondation du Patrimoine

L'action de la Fondation est consacrée au patrimoine non protégé par l'Etat.
Son action profite principalement aux personnes physiques et aux collectivités.

- personnes physiques : les ayants droits bénéficient de conseils, de déductions fiscales et de subventions pour le projet de rénovation.

- les collectivités bénéficient des services de la Fondation qui organisent des souscriptions populaires. Les dons ainsi reçus sont déductibles des impôts sur le revenu (66% du don) et de l'impôt sur les sociétés (60%).

Afin d'aider son action, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en versant une cotisation de 250 €.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Attribution de subvention

Rapporteur : Madame AUDEBERT-POUGET.

Le comité de jumelage Malemort Sakal organise le 15 novembre 2008 une soirée spectacle intitulée « regards échangés ». Cette manifestation a pour but de réunir des associations et toutes personnes intéressées autour de la construction d'un projet commun et ce, afin de favoriser les rencontres et les échanges.

Un spectacle similaire avait déjà été organisé l'année dernière et avait réuni plusieurs associations malemortoises. Cette année, participent à cette manifestation les associations l'Afrique chez vous, Art'e'Ose, Danse en Partance, la Chorale de Bréniges, la Maïade Malemortine, Thierry Jaud, l'entreprise « Le Clos des Cèdres » ainsi que les accueils de loisirs de Malemort et de la communauté de communes « les 3 A ».

La Ville de Malemort souhaite s'associer à ce projet en attribuant au comité une subvention exceptionnelle de 400 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

IV- FINANCES

1. Redevance d'occupation du domaine public Gaz de France

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

En 2007, il a été proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération ouvrant droit à la perception de la redevance d'occupation du domaine public dite « RODP » par Gaz de France, suivant le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Cette redevance concernait l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Le plafond de la redevance était en 2007 de 35 €uros par kilomètre de réseau. Le réseau avait un linéaire de 33,736 Km.

Pour 2008 et les années suivantes, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette redevance et de préciser qu'elle évoluera chaque année en fonction du linéaire déclaré par GDF et que le montant par Km augmentera en fonction de l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Mandat spécial confié au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus à l'occasion des mandats spéciaux qui leurs sont confiés.

C'est au Conseil Municipal qu'appartient la compétence de confier au Maire et aux Adjointes des mandats spéciaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire s'est rendu :

- le 9 juillet 2008 à Jonzac pour visiter sa salle polyvalente.
- le 13 août 2008 à Blanquefort pour étudier un programme de jardins familiaux.
- du 27 au 28 août 2008 à Aurillac pour les Universités d'Eté des T.I.C. (technologies de l'information et de la communication) pour les territoires.

Le Maire, un Adjoint ou un Conseiller se rendra :

- du 1^{er} au 2 octobre à Lyon pour le congrès des sociétés d'économie mixte.
- du 9 au 11 octobre à Tours pour le salon Prévirisq (techniques de prévention des inondations et d'aménagement des cours d'eau).
- le 22 octobre 2008 à Paris pour une journée d'étude organisée par l'association des Petites Ville de France sur la loi de finances 2009.
- du 25 au 27 novembre 2008 à Paris pour le salon des Maires de France.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, aux Adjointes ou aux Conseillers Municipaux les mandats spéciaux relatifs aux déplacements précités.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Acceptation d'indemnité d'assurance

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Le 8 février 2008, un mât d'éclairage public situé avenue de la Libération a été endommagé par un véhicule. Le tiers responsable a été identifié. Le montant des réparations s'est élevé à 1 517,84 €uros TTC qui sont intégralement pris en charge par l'assurance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnité.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Délibérations fiscales

Rapporteur : Monsieur *POUZYREFF*.

Les délibérations relatives aux quatre taxes locales doivent être prises chaque année avant le 1^{er} octobre pour une application dès l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les abattements ou dégrèvements suivants :

Concernant la Taxe d'Habitation ;

- Abattement spécial à la base pour revenu modeste : cet abattement concerne les personnes dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts (CGI) et qui occupent un logement dont la valeur locative est inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune ; concrètement, le montant des revenus 2007 ne doit pas dépasser 9 560 € pour la première part puis 2 553 € pour les demi-parts supplémentaires. La valeur locative qui apparaît sur l'avis d'imposition ne doit pas être supérieure à 4 730 €.

Il est proposé de fixer cet abattement à 5%.

Le coût de cette mesure qui concerne 271 contribuables en 2008 est estimé à 4 900 €.

- Abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de carte d'invalidité, ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ou qui occupent leur habitation avec les personnes mentionnées précédemment.

Le coût de cette mesure est estimé à 3 000 € (*prévisionnel réalisé au regard des exonérations 2008 de taxe foncière sur les propriétés bâties relatives aux mêmes catégories de personne*).

Concernant la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ;

- Exonération de 5 ans applicable aux pôles de compétitivité : article 1518 A du CGI.

« Les pôles de compétitivité sont des associations d'entreprises, de centres de recherche et d'organisation de formation engagées dans une démarche partenariale destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun » extrait du site www.competitivite.gouv.fr.

Ces pôles bénéficient de subventions et d'exonérations fiscales. Les collectivités peuvent intervenir sur la taxe professionnelle et sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Malemort est rattaché à deux pôles de compétitivité :

ELOPSYS (pôle européen des hautes technologies micro-ondes ex Photonis, Legrand, Thalès...)

VIAMECA (technologie mécanique ex : Michelin, Bosch, BorgWarner...)

A l'heure actuelle, aucune entreprise malemortoise n'est labellisée sur les pôles de compétitivités. Cette exonération est une mesure incitative à l'installation ou à la conservation d'une entreprise.

- Réduction de la valeur locative de certaines installations favorables à l'environnement : article 1518 A du CGI.

La Ville a déjà délibéré en 2007 sur l'exonération de taxe foncière pendant 5 ans pour les logements anciens économes en énergie. Afin de poursuivre le soutien aux administrés soucieux de réaliser des économies d'énergie la Ville souhaite exonérer à 100% la taxe foncière relative à ces installations. Plus précisément, ces installations doivent être destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère, à économiser l'énergie ou à réduire le bruit. Les installations sont listées aux articles 39 quinquies E, 39 quinquies F, 39 AB, 39 quinquies DA du CGI.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

5. Ouvertures et virements de crédits

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires :

- 12 500 € au 657362 subvention complémentaire au C.C.A.S. Le dernier repas des aînés a été organisé en janvier. Le nouveau conseil d'administration souhaite de nouveau qu'il ait lieu en fin d'année. Le budget du C.C.A.S. doit donc être ajusté pour supporter sur le même exercice la prise en charge de deux repas. Une somme de 12 000 € correspondant aux divers frais d'organisation pourrait être allouée. Ces crédits supplémentaires sont prélevés sur des crédits non consommés du chapitre 011 (charges à caractère général).

- 259 258 € : cession de terrains situés à la planche du Tour. Ces terrains ont été préemptés par décision du 4 mai 2006, pour le compte de l'office départemental HLM dans le but de réaliser un programme d'une vingtaine de logements sociaux.

L'office départemental HLM ayant des difficultés pour présenter une demande de permis de construire tenant compte de l'espace boisé classé de ce terrain, ne peut statutairement régler la commune qu'après acceptation, soit d'un certificat d'urbanisme opérationnel positif, soit d'un permis de construire accordé, conditionné notamment par l'achèvement de la procédure de la révision simplifiée du PLU actuellement en cours.

L'absence de présentation de ces demandes a généré un retard certain à l'acquisition du terrain.

Ce retard est générateur de frais de ligne de trésorerie. Il est donc proposé pour régulariser cette situation de contracter un prêt.

Ce prêt sera soit un produit court terme qui sera remboursé lors de la cession du terrain soit un produit long terme dans le cas d'une mise à disposition par bail emphytéotique.

Il est rappelé que certaines dépenses des collectivités en faveur du logement social sont déductibles des pénalités créées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.). Ces pénalités sont calculées en fonction de l'écart existant entre le nombre de logements sociaux présents sur la commune et l'obligation des 20%. En 2008 il y a 3080 logements sur la commune. Le nombre de logements sociaux pour atteindre l'objectif des 20% doit être de 20% de 3080 soit 616. Il manque alors 513 logements sociaux. Hors déduction la pénalité est de 104 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces différents mouvements qui sont retracés ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 6232--33/ Fêtes et cérémonies	-12 000.00 €	
D 657362--520: CCAS	12 000.00 €	
Total	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT		
R 024--020: Produits des cessions		-259 258.00 €
R 1641 --020: Emprunts en Euros		259 258.00 €
Total	0.00 €	0.00 €

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

V- PERSONNEL

1. Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Les agents remplissant les conditions prévues par les statuts peuvent être nommés sur un emploi supérieur sur proposition du Maire et après avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion à Tulle.

C'est le cas pour :

- Un adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet qui peut être nommé adjoint technique principal de 2^{ème} classe (promotion par avancement de grade),
- Une puéricultrice cadre de santé à temps complet qui peut être nommée puéricultrice cadre supérieur de santé (promotion par réussite à examen professionnel).

Les crédits étant inscrits au budget 2008, il est donc proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui doit se réunir le 23 septembre prochain :

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2008 ces emplois de grade supérieur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de prévoir les crédits au Budget Primitif 2009 et suivants.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Créations et suppressions d'emplois

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifie l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles.

L'horaire de référence est fixé pour l'enseignement obligatoire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire a des incidences sur le temps de travail des fonctionnaires territoriaux affectés aux écoles (ATSEM, adjoints techniques, les personnels d'animation sur le temps périscolaire ; suppression de la surveillance entrée-sortie des écoles le samedi, des ramassages en autocar, des garderies, la mise en propreté des locaux...).

Ainsi, un agent travaillant 26 samedis matins (36 semaines scolaires – 10 samedis vaqués pour l'année scolaire 2007-2008) subi au minimum une diminution de son temps de travail de : 26 samedis X 3 heures = 78 heures

Une réponse ministérielle prévoit une réorganisation du temps de travail des agents concernés.

Deux solutions s'offrent aux collectivités :

- la ré affectation des agents sur de nouvelles missions ou nouveaux besoins,
- la diminution du temps de travail des agents.

Un programme de travail a donc été établi pour trouver les solutions les mieux adaptées :

1. Identification du nombre d'heures dues par chaque agent, au titre de la nouvelle organisation du temps scolaire.
2. Rencontre avec chaque agent pour analyser ses compétences : diplômes, postes occupés, expérience professionnelle, activités bénévoles, intérêts..., recueillir ses souhaits.
3. Prise en compte des postes vacants qui sont actuellement occupés par des agents non titulaires.

4. Identification dans les services proposés aux habitants des besoins de complément, de renfort, ...
5. Mise en relation avec les compétences identifiées chez les agents : sont elles en mesure de répondre à ces besoins ?
6. Prise en compte des emplois non pourvus par des agents titulaires et des heures rémunérées de façon régulière mais non incluses dans les emplois.
7. Mise en place d'une nouvelle organisation du travail en limitant au maximum les impacts sur la durée du temps de travail des agents concernés.
8. Rencontre avec les agents pour proposer de nouveaux plannings hebdomadaires pour permettre de répondre à ces besoins.
9. Ajustement de ces plannings.
10. Concertation avec chaque agent pour valider cette modification d'activité, et modification de chaque fiche de poste.
11. Présentation en CTP, le 3 juillet 2008.
12. Evaluation du changement à la fin du premier trimestre.

Les principales modifications engendrées sont les suivantes :

Emplois ou heures supprimés actuellement budgétés Les missions supprimées étant réparties sur l'ensemble des agents de façon qu'il n'y ait pas pour eux de perte de salaire.	Durée hebdo.
Non renouvellement de l'emploi occasionnel d'ATSEM dont les missions peuvent être confiées à un adjoint technique territorial titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture	- 17,50
Non renouvellement de contrats d'agents recrutés sur le temps du midi (vacataires), ces tâches étant désormais assurées par les ATSEM qui travaillent désormais en journée continue.	- 6,30
Suppression : d'un emploi d'adjoint technique territorial sur la Caisse des Ecoles, l'agent titulaire de cet emploi étant susceptible de se voir confier un emploi correspondant à un nouveau besoin, en rapport avec ses compétences ; Cet emploi fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.	- 9,59
Reprise dans les emplois du temps de toutes les heures complémentaires rémunérées de façon régulière, mais non intégrées dans les emplois du temps (entretien, renfort dans les écoles, garderies...)	- 1,97
	- 35.36

Besoins nouveaux	Durée hebdo.
<ul style="list-style-type: none"> ➤ entretien de nouveaux locaux : modulaire Jules Ferry, Prieuré ..., ➤ renfort maternelle Grande Borie ➤ renfort secrétariat Maison de l'Enfance 	+ 30,71

Comme indiqué dans le calendrier de travail, il est précisé qu'une évaluation sera faite à la fin du 1^{er} trimestre afin de faire d'éventuels ajustements.

Cette nouvelle organisation a été présentée au CTP qui a émis un avis favorable.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle organisation et donc, à compter du 1^{er} décembre 2008 :

De supprimer :

- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe : 29,85/35
- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe : 23,72/35
- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe : 20/35
- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe : 34,27/35
- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe : 18,73/35

De créer :

- Un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe
- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe : 25,73/35
- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe : 32,23/35
- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe : 30,07/35
- Un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe : 23,46/35

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

3. Création d'emploi occasionnel (service scolaire)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans le point précédant il a été demandé de créer un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe de 32,23/35 et un de 30,07/35.

Ces emplois été occupés depuis déjà plus d'un an par des agents non titulaires.

Pour nommer ces agents sur ces emplois la réglementation impose une publicité minimale de 2 mois.

Cependant cette organisation doit pouvoir être mise en place très rapidement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer pour une durée de deux mois à compter du 1er octobre 2008 deux emplois occasionnels à temps complet d'adjoint technique territorial de 2ème classe l'un de 32,23/35 l'autre de 30,07/35.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2008.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Création d'emploi occasionnel (Maison de l'Enfance)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Un adjoint technique de la Maison de l'Enfance a demandé une Validation des Acquis et de l'Expérience pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Un accord lui a été donné en 2006.

Suite à l'examen de son dossier par le jury régional, sur 8 unités 5 ont été validés. Afin de valider les unités non maîtrisées, cet agent devra suivre un parcours de formation correspondant à celles-ci dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture.

Une convention a été passée avec la Croix Rouge Française. Un planning a été établi. Des formations sont prévues et s'étalent du 1^{er} septembre 2008 au 5 juin 2009, pour une durée variant de 5 jours à un mois.

Par ailleurs, comme il avait été indiqué lors du conseil municipal du 12 février 2008, un agent, avait été recruté le 24 octobre 2007 pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture à la Maison de l'Enfance, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi. Venant d'être recrutée dans une autre collectivité elle avait mis fin à son contrat. Afin de respecter le quota nombre d'agents / nombre d'enfants, qu'impose la réglementation, il avait été décidé la création d'un emploi occasionnel à temps complet. Celui-ci a pris fin le 13 août dernier.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de conclure de nouveaux emplois aidés.

L'effectif des enfants accueillis est légèrement supérieur à celui de septembre 2007 alors qu'un emploi n'est plus pourvu en totalité et qu'un autre ne l'est que partiellement durant plusieurs mois.

Cette situation entraîne un surcroît de travail qui ne peut être assuré par les agents en place.

Aussi, ne souhaitant pas revenir sur les engagements pris en matière d'accueil collectif, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} octobre 2008, un emploi occasionnel d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée de trois mois renouvelable une fois.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur l'échelle 3 de rémunération au 1^{er} échelon.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2008.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VI- TRAVAUX

1. Avenant aux travaux dans le cadre du marché d'appel d'offres ouvert de l'aménagement Rue Pasteur (lot « Eclairage Public »)

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

Un marché d'appel d'offres avait été lancé le 4 mars 2008 et avait été transmis à la Sous Préfecture de Brive le 30 avril 2008.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Pasteur, il est proposé au Conseil Municipal de valider un avenant de travaux suivants :

Lot n° 5 – Eclairage public, mise en lumière	Entreprise CITEOS à MALEMORT	Avenant n° 1 Plus-value de 4 152.00 € H.T. soit 4 965.79 € TTC
--	------------------------------	--

Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au vendredi 25 septembre 2008. L'avenant dépassant sur ce lot, le montant de 5 %, un avis de la Commission d'Appel d'Offres a été demandé.

La réception définitive de ces travaux est prévue fin septembre 2008.

Considérant qu'il convient de passer cet avenant, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la décision de la Commission d'Appel d'Offres relative à cet avenant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2008.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Demande de subvention au Conseil Général de la Corrèze : Défense incendie – programme 2008

Rapporteur : Monsieur NEYRET.

La Commune doit être en mesure de s'assurer de la réalisation et du bon fonctionnement des équipements et des ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.

Bien que les compétences principales d'organisation et de mise en œuvre de la défense contre l'incendie soit principalement dévolus au SDIS, cette défense reste placée sous l'autorité du Maire de la Commune au titre de ses pouvoirs de police administrative.

De plus, la forte urbanisation de notre territoire communal nous impose de rajouter des hydrants dans les zones peu ou mal pourvues.

Une étude de défense incendie a été menée en 2007 et validée en janvier 2008.

Les solutions retenues pour assurer la défense contre l'incendie tiennent compte, par secteur, des possibilités offertes par les réseaux d'eau, les réserves naturelles et artificielles.

La hiérarchisation des travaux a été établie en tenant compte des différents paramètres à savoir :

* court terme : actions prioritaires sur les zones les plus urbanisées et présentant des risques particuliers (ERP, monuments) ;

* moyen terme : couverture de la commune en des points permettant de minimiser la distance point d'eau – risque à défendre ;

* long terme : couverture totale de la commune.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention pour la fourniture et la pose de 8 hydrants répartis sur le territoire communal.

Montant de l'opération	22 718.04 € H.T. 27 170.78 € TTC
Subvention sollicitée	40 % du H.T. Soit ≈ 9 087.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

VII- URBANISME

1. Modification du P.L.U. – secteur du Moulin

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Dans le cadre du projet de réalisation d'une zone à vocation commerciale dans le secteur du Moulin, les orientations d'aménagement prévues en zone AUxc du Moulin au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont en contradiction avec les principes d'aménagement de ladite zone. D'autre part, le Contournement Nord de Brive (CNB), actuellement en cours d'achèvement, est matérialisé au PLU et ne permet pas actuellement d'appréhender la surface réellement aménageable au nord de la zone.

Ainsi, une modification du PLU est nécessaire afin :

- De changer les orientations d'aménagement de la zone Auxc du Moulin, en définir de nouvelles tant en terme de desserte que d'insertion paysagère du futur projet. En effet, les futures constructions se trouvent en périmètre des monuments historiques (Château de Puymaret), en entrée de ville et à proximité de lotissements : une attention particulière devra être portée à l'insertion du projet notamment à travers la définition des orientations d'aménagement,
- De mettre en concordance l'emplacement réservé au titre du CNB et les terrains réellement utilisés pour le projet afin de réaliser un plan d'aménagement au plus proche de la réalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACTER la modification du PLU pour adapter les actuelles orientations d'aménagement au projet global d'aménagement du secteur et réduire une partie de l'emplacement réservé au plan de zonage au CNB ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour désigner un bureau d'étude en vue des modifications, de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant l'étude de modification du PLU ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toute la procédure de modification et organiser l'enquête publique.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

2. Modification du dossier de création de ZAC du Moulin

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Le 16 septembre 2005, la délibération relative à la création de la **Z**one d'**A**ménagement **C**oncerté (ZAC) du Moulin a permis de déterminer et arrêter un périmètre d'intervention. Une délibération intervenue en juin 2006 prévoyait une extension de ce périmètre. Afin de tenir compte des prévisions d'aménagement sur l'ensemble des 10 hectares, de réaliser l'opération dans les meilleurs délais, il a été acté avec les services de l'état d'utiliser deux outils d'aménagements à savoir la ZAC sur un peu plus de 5 hectares, et un permis de construire sur 4.9 hectares.

Cette proposition nécessite donc de revoir à nouveau le périmètre de la ZAC pour le réduire à un peu plus de 5 hectares. Il concernerait donc la partie la plus proche de l'actuelle route départementale 1089, le permis de construire se situerait quant à lui sur la partie nord (centrale à béton).

In fine l'aménagement global pourrait être sur 10 hectares, ainsi, il y aura nécessité de mettre le schéma directeur du Pays de Brive en compatibilité avec le projet. Un dossier de **D**éclaration d'**U**tilité **P**ublique (DUP) devra être déposé officiellement au **S**yndicat d'**E**tude du **B**assin de **B**rive (SEBB) en charge de l'élaboration du **S**chéma de **C**ohérence **T**erritorial (SCoT).

Afin de modifier le dossier de création, il est prévu par les textes de reprendre la procédure valable pour sa création. Ainsi au titre de l'article R311-5 du code de l'urbanisme, il sera procédé à l'affichage de la délibération pendant un mois en mairie aux heures et jours d'ouverture, mention de cet affichage sera insérée dans un journal à portée départementale, sera publiée au recueil des actes administratifs communaux. Puis la concertation sera reconduite à savoir un article sur le site internet de la commune, dans le bulletin municipal. Egalement, une exposition sera organisée en mairie pour présenter les études, et un registre sera mis à disposition du public pour enregistrer toute remarque relative au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACTER :
 - La procédure de modification du dossier de création de la ZAC du Moulin afin de réduire le périmètre à un peu plus de 5 hectares ;
 - La reconduction des études de faisabilité, d'impact sur le nouveau périmètre et la réalisation du dossier de DUP pour un aménagement de 10 hectares ;
 - La conduite de la concertation dans les conditions ci-dessus.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à désigner un bureau d'étude pour la réalisation des études complémentaires et le dossier de DUP (marché en procédure adapté) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir officiellement le SEEBB, syndicat chargé de l'élaboration du SCoT, en vue de la réalisation de la Déclaration d'Utilité Publique qui emportera mise en compatibilité du Schéma Directeur au projet d'aménagement.

-La délibération est adoptée par 22 voix « pour » ; 6 « abstentions »-

3. Approbation de la révision simplifiée du zonage du P.L.U.

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Par délibération du 16 février 2007, le Conseil Municipal avait acté une révision simplifiée du zonage du PLU pour prendre en considération des demandes de modification du zonage réalisées par des administrés. Certaines portaient sur le déclassement de terrains situés en zone agricole. Un bureau d'études a été désigné pour accompagner la commune dans ses démarches et dans le cadre des études préalables à toute procédure.

Le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation nécessaire dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée. Dans ce cadre, un bilan de la concertation peut être dressé. Elle s'est déroulée conformément à la délibération du 16 février 2007.

Pour se faire, une exposition s'est tenue en mairie du 27 novembre au jeudi 27 décembre 2007. Elle a permis aux administrés de prendre connaissance avec les modifications demandées (panneaux descriptifs affichés en mairie, justification de l'extension des zones constructibles, fiches par terrain...) et surtout d'inscrire leurs remarques sur un registre mis à disposition dans le hall. Egalement afin de bénéficier de plus d'informations deux permanences avec le bureau d'étude ont été organisées.

Concernant l'association des différents services une réunion avec les personnes publiques associées a été organisée le 27 novembre 2007 en mairie. Au cours de cette rencontre, chaque demande a été examinée avec les services présents. Elle a fait l'objet d'un compte rendu qui a été annexé aux documents fournis à l'enquête publique.

Les élus et les services ont également joué leur rôle d'information auprès des administrés. Il est à noter que des administrés ont réalisé de nouvelles demandes de changement de zone au PLU qui ont été traitées en cours d'enquête publique : certaines étant situées en zone 2AU (zone d'urbanisation future soumise à une modification ou une révision simplifiées du PLU), le Commissaire Enquêteur a considéré que le classement actuel devait être maintenu, concernant les autres demandes, il serait nécessaire de les traiter au cours d'une autre procédure. Un article a été inséré sur le site internet de la commune pour informer les administrés sur la procédure en cours, les dates de l'exposition et de l'enquête publique ont également été inscrites.

Ainsi, le projet a été mis à enquête publique par arrêté du 16 janvier 2008. Elle s'est déroulée en mairie du 4 février au 5 mars 2008.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport en mentionnant:
 « J'ai émis un avis individuel aux demandes qui m'ont été adressées au cours des permanences et plus globalement un avis identique à celui de la commission, pour les autres regroupées dans le registre.

En ce qui concerne l'enquête pour la révision simplifiée du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Malemort, j'émetts un avis favorable. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACTER la procédure de révision simplifiée engagée qui a permis l'ouverture à l'urbanisation de certains terrains (5 au total) ;
- D'APPROUVER le nouveau plan de zonage du PLU;
- DE FAIRE réaliser les publicités prévues au code de l'urbanisme.

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

4. Acquisition des terrains pour l'adaptation d'une voie communale aux Horts et report des travaux (P.V.R. des Horts)

Rapporteur : Monsieur LABORIE.

Par délibération du 18 décembre 2007 a été acté la mise en œuvre de la Participation pour voie et réseau dans une zone AU du Plan Local d'Urbanisme au lieu dit « Les Horts ». Les permis de construire sur les terrains du bas ont quasiment tous été délivrés (3 sur 4 lots) : il est donc temps pour la ville d'acquérir l'assiette nécessaire à l'adaptation de la voie existante en vue de la réalisation des travaux. Les domaines ont réalisés une estimation le 28 décembre 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires afin de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des travaux sur la voie aux Horts, au prix fixé par les domaines, à savoir 15,00 €uros le m² ;
- DE REPORTER au deuxième trimestre 2009 la date des travaux (une fois que les acquisitions seront effectuées).

-La délibération est adoptée à l'unanimité-

5. Chemin des Bôles : classement d'office dans le domaine public communal (procédure au titre de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.

Suite à l'urbanisation dans le secteur des Bôles, une voie privée a été aménagée, mais non classée dans le domaine public communal. A ce jour, ce classement est devenu impératif du fait de l'utilisation grandissante de cette voie par les riverains du hameau, et ceux d'Ussac... D'autre part, le cadastre mentionne la voie, sur la base de son ancien tracé, en tant que voirie communale. Il est donc nécessaire afin de clarifier la situation actuelle d'intégrer la voie dans le domaine public communal selon son tracé actuel.

Ainsi, vu la demande formulée par un administré des Bôles visant l'intégration dans le domaine public communal de la voirie des Bôles, vu que la commune entretient régulièrement cette voirie, ses dépendances et ses équipements publics.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DONNER son accord de principe sur la rétrocession de la voirie des Bôles sur son tracé actuel, après enquête publique, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- DE LANCER l'enquête publique pour l'intégration dans le domaine public communal de la voirie des Bôles,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

-La délibération est adoptée par 21 voix « pour » ; 6 « abstentions » ; 1 « contre »-

QUESTIONS ORALES

Informations du Maire :

- Opération « Brioches »
- Réunion Impulsion Commerces et Services le 02 octobre - salle polyvalente
- Inauguration de l'aménagement de la Rue Pasteur le jeudi 25 septembre à 11 h 45
- Livre d'or de la Commune
- Edition enveloppes pré timbrées Patrimoine Commune
- Croix de Saint Jacques de Malemort
- Exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Points sur les travaux.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 22 heures 15.

Le 23 septembre 2008

Pour affichage,
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.